

1010 Bruxelles, le

Adresse visiteurs :
Rue Royale, 204
1000 Bruxelles

Cité Administrative de l'Etat
Quartier Arcades-Bloc D-3e étage
Boulevard Pachéco, 19, Boîte 0

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
OBLIGATOIRE

Service général de l'enseignement fondamental
et de l'enseignement spécialisé

CIRCULAIRE N° 1034 DU 04/01/2005

Objet : Application du décret du 13 juillet 1998 – Calcul du capital-périodes pour l'année scolaire 2005-2006 sur base des chiffres de population du 15 janvier 2005– Augmentations de cadre en maternelle du 10 janvier 2005 et du 25 avril 2005
Réseau : Communauté française
Niveaux et services : Fondamental ordinaire

- Aux directions des écoles fondamentales ordinaires organisées par la Communauté française et aux Présidents de zone.

POUR INFORMATION :

- A l'Inspection des écoles fondamentales ordinaires de la Communauté française.
- Aux vérificateurs des écoles fondamentales ordinaires.
- Aux syndicats.

Autorités : Madame Lise-Anne Hanse, Directrice générale
Gestionnaire : Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Personne(s) ressource(s) : Marie-Christine SIMON

Renvoi(s) : Décret du 13 juillet 1998 tel que modifié.
Nombre de pages : - texte : 4 – annexes : II
Téléphone pour duplicata : 02/210.56.84/94
Mots-clés : comptage 15 janvier – calcul du capital-périodes - encadrement – augmentation de cadre

En ce début d'année, je vous présente à toutes et à tous mes meilleurs vœux !

Avant d'en venir à l'objet repris sous rubrique, je vous informe que la Direction générale de l'Enseignement obligatoire déménage entre le 19 et le 27 janvier 2005, dans un nouveau site, sis rue Adolphe Lavallée n° 1 à 1080 Bruxelles. Les nouvelles coordonnées précises des différentes personnes de contact sont répertoriées en annexe I à la présente circulaire.

Comme vous le savez, le début du deuxième trimestre est ponctué par :

- la traditionnelle collecte des chiffres de population recensés à la date du 15 janvier 2005 en vue de déterminer, d'une part le calcul de la dotation et d'autre part, le calcul du capital-périodes pour l'année scolaire prochaine (2005-2006) en primaire.
- L'augmentation de cadre en maternelle

A. COLLECTE DES CHIFFRES DE POPULATION A LA DATE DU 15/01/2005

Le 15 janvier 2005 étant un samedi, Madame la Ministre-Présidente a décidé de fixer la date du comptage **au lundi 17 janvier 2005 à la première heure de cours.**

J'insiste sur le fait que ne peuvent être pris en considération dans ce comptage que **les élèves régulièrement inscrits** (coefficient 1 ou 1,5) : il s'agit des élèves admissibles par la vérification. **En ce qui concerne les autres élèves**, de même que les élèves nécessitant une dérogation qui n'aurait pas été obtenue à cette date, **veillez à bien les indiquer au coefficient « 0 », « hors comptage ».**

En primaire, la notion d'élèves régulièrement inscrits comprend les 3 hypothèses suivantes :

- Les élèves qui se sont inscrits à l'école et la fréquentent
- Les élèves qui se sont absentes de l'école de l'école à laquelle ils sont inscrits, pour des motifs reconnus comme légitimes par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23/11/1998 portant sur la fréquentation scolaire.
- Les élèves qui se sont absentes de l'école à laquelle ils sont inscrits pour des motifs non reconnus comme légitimes par l'arrêté précité mais qui ont été renseignés par la direction aux services d'inspection compétents.

En maternelle, les élèves régulièrement inscrits sont ceux qui ont 2,5 ans et qui comptabilisent au moins 10 demi-jours de présence répartis sur 10 jours et pour lesquels l'inscription n'a pas été retirée **à la date du lundi 17 janvier 2005.**

B CALCUL DU CAPITAL-PERIODES EN PRIMAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2005-2006

- ❑ Pour les classes, l'adaptation et l'éducation physique ;
- ❑ Pour le complément de direction ;
- ❑ Pour la langue moderne ;

-3-

Sur base des **élèves régulièrement inscrits en primaire à la date du lundi 17 janvier 2005 à la première heure de cours**, je prie les Directeurs et Directrices de bien vouloir effectuer le calcul du capital-périodes correspondant pour l'année scolaire 2005-2006 (sauf en cas de recomptage au 30 septembre 2005).

En ce qui concerne les périodes de langue moderne, je rappelle que les élèves à prendre en considération sont ceux de 4^{ème} et 5^{ème} primaire et non plus ceux de 5^{ème} et 6^{ème} primaire.

C . TRANSMISSION DES DONNEES

Après avoir dûment complété les fichiers du programme Gestscol et procédé au recensement des élèves au lundi 17 janvier 2005, maternels et primaires ainsi qu'au calcul du capital-périodes , je vous invite à effectuer des disquettes de sécurité. Veuillez ensuite transmettre les renseignements :

- 1- **Deux disquettes** seront envoyées au plus tard pour le 20 janvier 2005 à la cellule **Gestscol** : à l'attention de Monsieur Daniel CAVRENNE, rue du Trésor, 12 à 5060 Auvelais.

- 2- **Un exemplaire de l'impression de la feuille capital-périodes, sera transmis à l'administration** : en fonction de la zone à laquelle appartient votre établissement, il convient de renvoyer ce document, soit à Mademoiselle Costa, soit à Monsieur Poppe (**voir les coordonnées précises en annexe I**).
Cette année, en raison du déménagement de la DGEO, nous vous demandons de bien vouloir nous transmettre ces documents **entre le 25 janvier et le 30 janvier 2005 au plus tard.**

A l'issue de l'opération 15 mai, une dépêche vous sera envoyée, confirmant le nombre d'élèves primaires à prendre en compte pour l'établissement de votre encadrement au 1^{er} septembre 2005 et de la distribution de reliquats. Les renseignements concernant les réunions des directions afin de procéder, au sein de chaque zone, à la répartition des reliquats pour le mois de septembre, vous parviendront ultérieurement. Ces réunions de zone ne pourront, en tout état de cause, être organisées avant que chaque établissement ait reçu sa dépêche de confirmation, c'est-à-dire, au plus tôt vers le 25 mai 2005.

D. AUGMENTATIONS DE CADRE EN MATERNELLE

La première augmentation de cadre est calculée sur base nombre d'élèves régulièrement inscrits à la date du **10 janvier 2005**. Les emplois supplémentaires ainsi obtenus sont maintenus jusqu'au 30 juin 2005.

Je prie les Directions concernées par cette augmentation de cadre de bien vouloir respecter les instructions suivantes :

- remplir le tableau joint en annexe II
- le renvoyer dûment complété et signé, accompagné de la déclaration sur l'honneur y annexée, **à l'administration** de l'enseignement obligatoire **et au service désignation**, en même temps que le **DGT**.

-4-

La seconde augmentation de cadre sera calculée sur base des élèves régulièrement inscrits le onzième jour ouvrable qui suit les vacances de printemps, c'est-à-dire, **le 25 avril 2005**.

D'avance je vous remercie de votre collaboration.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice générale

Lise – Anne HANSE.

NOUVELLES COORDONNEES DES PERSONNES DE CONTACT
A PARTIR DU 25 JANVIER 2005

Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique
Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Service général de l'enseignement fondamental et de l'enseignement spécialisé

Adresse : Rue A. Lavallée, 1
1080 Bruxelles

Directeur : *Alain Dufays*
Bureau 2F210
Tél. 02/690.84.13
Fax 02/690.86.01
e-mail : alain.dufays@cfwb.be

Attachée: *Marie-Christine Simon*
Bureau 2F208
Tél. 02/690.84.16
Fax 02/690.85.87
e-mail : marie-christine.simon@cfwb.be

Assistants administratifs:

Stéphanie Costa :
Bureau 2F206
Tél.02/690.84.17
Fax. 02/690.85.87
e-mail : stephanie.costa@cfwb.be
Gestion des dossiers de structures des zones :
A Brabant-Wallon
C Hainaut oriental
F Liège
I Namur
J Verviers+Vogelsang

Olivier Poppe
Bureau 2F206
Tél. 02/690.84.18
Fax. 02/690.85.87
e-mail : olivier.poppe@cfwb.be
Gestion des dossiers de structures des zones :
B Bruxelles
D Hainaut occidental
E Huy-Waremme
G Luxembourg
H Mons-Centre

Laurence Starquit :
Bureau 2F206
Tél. 02/690.84.19
Fax 02/690.85.87
e-mail : laurence.starquit@cfwb.be

Gestion des dossiers de puéricultrices, correspondants-comptables, surveillance de midi, internats et frais de pensions des enfants dont les parents n'ont pas de résidence fixe.

Cellule Gestscol : *Daniel Cavrenne*
Rue du Trésor, 12
5060 Auvélais
Tél. 071/77.34.90

e-mail : daniel.cavrenne@scarlet.be (Attention !!! nouvelle adresse)

AUGMENTATION DE CADRE ANNEE SCOLAIRE 2004 – 2005.

Formule à renvoyer en 2 exemplaires au service désignation
et à l'administration (voir (*) au verso de la feuille).

Ecole fondamentale autonome ou annexée à un A.R. : *(biffer la mention inutile)*

N° Fase école:

Réf. Zone & Entité :.....

Siège administratif : Rue

n°

Code postal : Commune :

Création de ... demi – emploi(s) le 10 janvier 2005 / 25 avril 2005 *(biffer la mention inutile).*

<u>Dénomination et n° Fase des implantations:</u>	<u>Situation Antérieure :</u> <u>au 1^{er} octobre 2004</u> <u>au 10 janvier 2005</u> <i>(biffer la mention inutile)</i>			<u>Nouvel Encadrement :</u> <u>Au 10 janvier 2005</u> <u>Au 25 avril 2005</u> <i>(biffer la mention inutile)</i>			Emplois obtenus
	Elèves régulièrement inscrits			Emplois déjà accordés			
	El. X 1	El. X 1, 5	Total =	El. X 1	El. X 1, 5	Total =	
A.							
B.							
C.							
D.							
E.							
F.							
G.							
Uniquement s'il s'agit d'une Direction maternelle :	Complément de cadre au 1/10/2004			Complément de cadre au 1/10/2004			
	TOTAL (A)			TOTAL (B)			

Emplois obtenus : Total B :

Emplois déjà accordés : Total A :
Différence : = Nombre 1/2 emploi(s) faisant l'objet d'une
Demande au service désignation.

DECLARATION DU DIRECTEUR :

Le Directeur affirme sur l'honneur que la présente demande est complète et sincère.

Le Directeur d'école :

Date :

Signature :

Nom (en majuscule) :

(*) à l'adresse suivante avant le 15 janvier 2005 :

**Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire
A l'attention de Mademoiselle Costa ou de Monsieur Poppe
Bureau 3526
Cité Administrative de l'Etat
Quartier Arcades – Bloc D – 3^e étage
Boulevard Pachéco, n°19, Boîte 0
B – 1010 - BRUXELLES**

